



DIEC/23-965-1709 du 01/05/2023

**BACCALAUREAT GENERAL - SESSION 2023 - CHOIX DE LA SPECIALITE SUIVIE UNIQUEMENT
EN CLASSE DE PREMIERE GENERALE**

Références : Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général - Note de service n°2018-109 du 5 septembre 2018 Enseignements de spécialités

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrats

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Courriel : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr - Mme IMMORDINO - Tel : 04 42 91 71 86 - Courriel : christiane.immordino@ac-aix-marseille.fr

Dans le cadre de la réglementation, les candidats au baccalauréat général en classe de première font l'objet d'une campagne d'inscription complémentaire dans Cyclades.

L'inscription à la session 2023 ne sera définitive que si le complément d'inscription est validé par le candidat.

Cette campagne d'inscription permet au candidat de valider **définitivement** le choix de la spécialité suivie uniquement en classe de première.

Ce choix est l'aboutissement d'un processus d'orientation mené avec les équipes pédagogiques en vue de mettre en adéquation les spécialités suivies en classe de terminale et le projet d'orientation dans l'enseignement supérieur.

Ainsi, le choix de la spécialité suivie uniquement en classe de première est étudié lors du conseil de classe du 3^e trimestre qui émet un avis afin d'éclairer la décision définitive du candidat.

A l'issue de cette période d'accompagnement, **le chef d'établissement saisit dans Cyclades le choix et demande au candidat de le valider en ligne par l'intermédiaire de son espace candidat** comme pour les inscriptions initiales au mois de décembre.

La saisie s'effectue dans l'activité Cyclades : « Inscription > Gérer la spécialité suivie uniquement en 1^{ère} > Saisir la spécialité suivie uniquement en 1^{ère} au 3^e trimestre »



Vous veillerez à informer les représentants légaux de cette procédure et des conséquences du choix :

- ✓ Validation définitive dans l'espace candidat : **le choix ne pourra pas être modifié ultérieurement et la spécialité ne pourra pas être reprise en terminale même en cas de changement d'établissement.**
- ✓ En cas d'absence de choix ou de validation du complément d'inscription, l'inscription au baccalauréat n'est pas complète et effective. Le candidat sera radié du registre des inscriptions après une ultime relance en courrier recommandé par mes services.

Calendrier :

- **Saisie par le chef d'établissement des choix : vendredi 14 avril 8h00 au mardi 13 juin 2023 à 18h00 dernier délai.** Je vous remercie de votre vigilance dans la saisie.
- **Les candidats devront valider le choix de la spécialité suivie uniquement en classe de première dans l'espace candidat Cyclades pour le 20 juin 2023 dernier délai.**
Je vous remercie de communiquer cette date limite impérative aux familles.



Aucune modification ne sera acceptée par mes services au-delà du 26 juin 2023. Les commissions d'harmonisation des notes devant se tenir le 27 juin.

Si lors de la validation, la famille constate une **erreur de saisie** vous avez la possibilité de modifier le choix **jusqu'au 13 juin à 18 heures**. Au-delà de ce délai, vous devrez effectuer une demande de rectification par mail à la gestionnaire en charge des candidats de première : christiane.immordino@ac-aix-marseille.fr

Les demandes de rectification après le 20 juin seront accompagnées d'une demande écrite de la famille car le serveur de validation sera fermé.

Candidats en sections internationales (BFI) :

Les candidats qui ont été autorisés, à titre dérogatoire exceptionnel pour l'année scolaire 2022-2023, de conserver la LLCER en classe de première, doivent impérativement abandonner la spécialité LLCER en fin de première.

Demande de changement de spécialités des candidats au baccalauréat général :

Comme indiqué lors des inscriptions au baccalauréat de la session 2023, le choix des trois spécialités est définitif pour l'année scolaire 2022-2023.

Dans le cas où des choix d'orientation nécessiteraient de modifier une spécialité, ce changement ne pourra porter que sur **une des deux spécialités conservées en terminale**.

Il est impossible de reprendre la spécialité suivie uniquement en classe de première qui a fait l'objet d'un abandon définitif comme le précise le complément d'inscription validé par la famille.

La réglementation prévoit que, sur autorisation exceptionnelle du chef d'établissement, le candidat a la possibilité de choisir une nouvelle spécialité à l'entrée en classe de terminale. Ce choix fera l'objet d'une modification lors des inscriptions en terminale à l'automne 2023.

La nouvelle spécialité ne pourra pas être l'une des trois choisies initialement lors des inscriptions en classe de première.

Je vous remercie par avance, de veiller au respect du calendrier, afin de permettre le bon déroulement **des commissions d'harmonisations des notes de contrôle continu qui se dérouleront le 27 juin prochain**.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Franck CHAMEROY, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille